

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (62) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MERY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURREGES, E. LASSALLE, H. COLIN, D. TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant : de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTIER.

POUVOIRS (10) :

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
C. FARINEAU mandante a pour mandataire A.F. BOURAT
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
MÉTAIS mandante a pour mandataire F. MERY
P. MOREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON
I. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire H. COLIN

EXCUSES (10) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, JL. POYANT, B. SULLI, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BERTHELLEMY.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Représentation de Grand Châtellerault au sein du Syndicat du Clain Aval – Désignation des représentants

Par délibération n°1 du 12 septembre 2016, le conseil communautaire a adopté une modification des compétences de la communauté d'agglomération et a décidé de prendre la compétence "gestion des milieux aquatiques" (GEMA) dès le 1er janvier 2017.

4 des communes du territoire de la communauté d'agglomération étaient membres du syndicat du Clain Aval (Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne) qui est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques.

En application de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le mécanisme de représentation substitution a pour conséquence, d'une part, pour la communauté d'agglomération de se substituer aux communes dans le syndicat et, d'autre part, pour le syndicat de communes de devenir syndicat mixte.

Cette opération n'est pas soumise à une procédure de droit commun d'adhésion de la communauté au syndicat et ne nécessite donc ni demande préalable de la communauté ni acceptation du comité syndical et des communes membres, sauf si la communauté d'agglomération avait souhaité être membre du syndicat pour la totalité de son territoire alors qu'elle n'a été substituée que pour les 4 communes précitées. Le syndicat devient de droit syndicat mixte. Le changement de nature juridique du syndicat devra être constaté par un arrêté préfectoral, après qu'auront été mis en conformité les statuts du syndicat, notamment en ce qui concerne sa composition.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n° 3

page 2/2

Dans l'attente, il est proposé de mettre en oeuvre les dispositions de l'article L5711-3 du CGCT applicables aux syndicats mixtes selon lesquelles "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution".

Par conséquent, sur le territoire des 4 communes membres de Grand Châtellerault, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants siégeaient jusqu'au 31 décembre 2016 au comité syndical.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

En outre, conformément à l'alinéa 3 de l'article L5711-1 applicable aux syndicats mixtes, "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC,

VU les articles L5216-7, L5711-1, L5711-3 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de représentation-substitution et à ses conséquences,

CONSIDERANT la nécessité pour Grand Châtellerault et le syndicat du Clain Aval de tirer les conséquences de deux changements intervenus au 1er janvier 2017 tant en matière de gestion de la compétence gestion des milieux aquatiques qu'en matière d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Cenon-sur-Vienne : Jean-Claude BONNET Châtellerault : Laurence RABUSSIER Naintré : Dominique GAUTHIER Vouneuil-sur-Vienne : Vincent MORISSET	Cenon-sur-Vienne : Odile VALKO Châtellerault : Daniel BEAUDEUX Naintré : Freddy ROYER Vouneuil-sur-Vienne : Johnny BOISSON

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **27 SEPT 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 26/09/2017